



TAILLY



Janvier 2020 – N°28

SOMMAIRE

Le Mot du maire	2
Composition du Conseil Municipal.....	3
Compte-rendu du Conseil Municipal.....	4
Budget 2019.....	5
Info-service	6
Etat-civil.....	10
Démarches administratives	12
Urbanisme.....	13
Informations diverses.....	14
Lois et règles de civisme	18
Recette Bourguignonne.....	19
Travaux	20
Venue du Père Noël.....	23
Vie associative	24

Le mot du Maire



Voici notre bulletin municipal 2020....et oui, déjà....

Cette publication est réalisée par une toute petite équipe que je remercie chaleureusement....Vous trouverez dans ce bulletin tout ce qui rythme la vie de notre village et beaucoup d'informations utiles; Ceci vient en complément du site internet de Tailly (<http://www.tailly21.fr/>) que je vous incite vivement à consulter.

Notre équipe municipale actuelle, élue il y a 6 ans en 2014, va bientôt être renouvelée par les élections au mois de mars prochain. Comme vous le savez certainement, je ne souhaite pas me représenter sur la liste des 11 conseillers que nous aurons à élire....pourtant...

Pourtant ce rôle de maire est passionnant, d'autant plus dans un village comme Tailly où tout est relativement calme et facile à gérer....

Pourtant je connais maintenant les rouages administratifs et les rouages de la vie "politique", conseil départemental, Communauté d'agglomération etc....

Pourtant cette mission que j'ai exercée pendant 6 ans m'a apportée une multitude d'enrichissements, une multitude de satisfactions...bien plus nombreuses que les déceptions qui sont bien-sûr inévitables...

Je pense m'être investi suffisamment pour accomplir la mission que les électeurs m'avaient confiés, mais j'ai un petit regret de ne pas avoir pu mener à bien certaines idées que j'ai émises au cours du mandat....mais le métier de maire ne s'apprend pas dans les écoles...il s'apprend sur le tas et peut-être que 6 ans, ce n'est pas assez pour acquérir l'expérience nécessaire.

Ce délai de 6 ans ne m'a pas permis de mettre en place tous les projets que j'aurais souhaités voir aboutir....mais voilà....je pense que la prochaine équipe saura aller de l'avant et aura l'audace qu'il faut pour que notre village reste un village vivant et moderne....sans s'endormir sur les acquis et le relatif confort actuel.

Comme tous les ans dans cet éditorial, je renouvelle mes remerciements aux employés municipaux, Mme Gagnepain notre secrétaire, Mr Mansot notre cantonnier, et Mme Moriaux notre agent d'entretien.

Bien-sûr je félicite tous les membres de notre conseil municipal pour leur investissement et leur participation assidue aux réunions de travail...même si parfois, un maire souhaiterait encore plus de soutien et de collaboration.

Je présente à tous les habitants de Tailly mes vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

Paul Becker

Composition du Conseil Municipal

Maire Paul BECKER

1^{er} Adjoint Henri JORLAND

2^{ème} adjointe Guigone JOUFFROY

Tél Mairie : 03 80 21 47 37

Les Conseillers :

Marie Christine CAIRE, Nathalie DUBUET, Elisabeth FLAJOLLET, Franck BAUDINET, Jocelyn MARCHETTO, Joël PATRIARCHE, Eric SORDET, Romaric TAILLIART.

Commissions Municipales :

Le maire, **Paul BECKER** est Président de toutes les commissions.

Finances :

Nathalie DUBUET, Elisabeth FLAJOLLET, Henri JORLAND, Eric SORDET.

Travaux, Sécurité, Voirie, Cimetière :

Franck BAUDINET, Henri JORLAND, Jocelyn MARCHETTO, Joël PATRIARCHE, Romaric TAILLIART

Vie Associative et festivités :

Marie Christine CAIRE, Nathalie DUBUET, Elisabeth FLAJOLLET, Romaric TAILLIART.

Environnement, entretien du village et plans d'eau :

Franck BAUDINET, Marie Christine CAIRE, Nathalie DUBUET, Elisabeth FLAJOLLET
Guigone JOUFFROY

Communication, Site internet, Bulletin :

Franck BAUDINET, Marie Christine CAIRE, Henri JORLAND, Guigone JOUFFROY

Affaires Scolaires :

Eric SORDET, Romaric TAILLIART

Communauté d'agglomération :

Délégué Paul BECKER et Suppléant Henri JORLAND

CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) :

Eric SORDET

Syndicat d'Electricité du Sud Beaunois :

Henri JORLAND, (titulaire), Franck BAUDINET (Suppléant)

Conseil d'école :

Romaric TAILLIART, Eric SORDET

Syndicat de Rivières :

Paul BECKER, (titulaire) Guigone JOUFFROY (Suppléante)

Association Foncière : la commune est représentée par son maire

RESUMES DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX 2019

Zone d'Aménagement Différé:

Renouvellement de la ZAD (zone d'aménagement différé): Le projet de l'éco-parc « les Etangs d'Or » a fait l'objet d'importantes acquisitions foncières par voie amiable; Pour finaliser le projet certaines parcelles n'ont pu faire l'objet d'un accord avec les propriétaires. La mise en place d'une ZAD et son renouvellement permet de lutter contre les spéculations foncières sur les parcelles concernées.

Le Conseil après avoir délibéré a demandé à Monsieur le Préfet de renouveler cette ZAD pour une période de 6 ans.

Droit de Prémption Urbain:

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide d'instaurer un DPU (droit de préemption urbain) et donne délégation à Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption (art.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Travaux:

Réalisation de la rénovation des lampadaires de la rue Robarde.

Un échange de terrains entre la commune et Mr Vaudelin, a permis la création d'un sentier d'accès direct aux Etangs d'Or en prolongement de la rue de la Boutière.

La réfection de la digue du lavoir est achevée.

Un projet de plantation autour de la digue est à l'étude.

Domages sécheresses :

13 foyers de Tailly ont déposé en mairie un dossier de dommages causés à leur habitation par la sécheresse : Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite auprès des services de la préfecture.

Terrain multisports:

Monsieur le Maire a relancé le projet d'aménagement de l'aire de tennis : à savoir installer un "city parc " avec 4 appareils fitness.

Cette réalisation bénéficiera de subventions du Conseil départemental, de l'Etat et de la Région. Le conseil municipal donne son accord pour entamer la procédure dès maintenant, tout en sachant que le projet sera mis en place après les élections municipales.

Budget prévisionnel 2019

Dépenses de fonctionnement: <u>254 970.00 €</u> Charges à caractères général 92 550.00 € Charges de personnel 43 900.00 € Atténuation de produits 8 000.00 € Autres charges gestion courant 76 100.00 € Charges Exceptionnelles 1 050.00 € Charges financières 0,00 € Dotation aux amortissements 3 514.00 € Dépenses imprévues fonctionnement 1 000,00 € Virement à la section d'investissement 28 856.00 €	Recettes de fonctionnement: <u>942 001.00 €</u> Atténuation de charges 9 967.00 € Produits des services 12 670.00 € Impôts et taxes 144 843.00 € Dotation et participation 12 602.00 € Excédent antérieur reporté 761 919.00 €
Dépenses d'investissement: <u>52 928.00 €</u> Immobilisations corporelles 46 928.00 € Immobilisations incorporelles 6 000.00 €	Recettes d'investissement: <u>52 928.00 €</u> Amortissement 3 514.00 € Dotations Fonds Divers 5 019.00 € Virement de la section Fonct 30 655.00 € Subvention d'investissement 4 721.00 € Solde d'exécution reporté 9 019.00 €

Lors de l'examen de ce budget, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et examiné la pertinence de sa décision, a décidé de maintenir les taux des taxes idem année précédente soit :

Taxe d'habitation	7.70 %
Taxe Foncière	9.60 %
Taxe Foncière non Bâtie	35.50 %

<u>BUDGET ZONE ARTISANALE</u> Transférée à la Communauté d'Agglomération	<u>C.C.A.S.</u> Dissous
--	---------------------------------------

Info-service

SECRETARIAT de MAIRIE : tél : 03.80.21.47.37

Adresse Mail : mairie.de.tailly@wanadoo.fr

Site internet : <http://tailly21.fr>

La mairie est ouverte au public les lundis et Jeudis, de 18h30 à 19h30.

(Une sonnette, à l'entrée de la mairie, est à disposition des personnes qui auraient des difficultés à monter au 1^{er} étage en salle de mairie)

ECOLE de Tailly : Les enfants de Tailly sont scolarisés au sein du RPI Tailly-Corcelles –Ebaty et bénéficient du transport, garderie et cantine.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Pour le RPI : P 208 lundi mardi jeudi vendredi

Départs de Tailly : 8h 10 - 13h 05 pour CORCELLES et EBATY

Retours à Tailly : 12h 03 - 16h 28 venant de CORCELLES et EBATY

En direction des collèges et lycées de BEAUNE :

Départs de Tailly : 7h 10 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

8h 24 uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Retours à Tailly : 17h 48 et 18 h 24 du lundi au vendredi

12h 48 uniquement le mercredi

Comment savoir si le bus circule en cas d'intempéries ?

Téléphoner au service Transports de la Communauté d'Agglomération au 03 80 24 56 80 en précisant le numéro de circuit : S210 : 7h10 le matin et 17h44 le soir ou S221 : 8h14 le matin et 18h24 le soir.

EGLISE :

Notre commune fait partie du Secteur rural de l'ensemble Paroissial de BEAUNE, que vous pouvez contacter directement au 03.80.26.22.70.

Une permanence est assurée le mercredi de 18 H à 19 H le 1^{er} mercredi du mois à BLIGNY-LES-BEAUNE (hors vacances scolaires) 33 Route de Beaune.

Le calendrier des messes figure sur le journal « La Vie des Cinq Clochers » qui paraît en Juin et Décembre.

RAMASSAGE des ORDURES MENAGERES :

Le camion poubelle passe le LUNDI entre 4H et 14H même si le lundi est un jour férié. Merci de respecter impérativement le tri demandé par la collectivité.

LA DECHETTERIE DE MEURSAULT

Une carte d'accès est obligatoire, elle est à demander à la Communauté d'agglomération (service déchets)

La déchetterie reçoit : Cartons, papiers, ferrailles, verres, gravats, végétaux, déchets divers non recyclables, huiles usagées, batteries, gratuitement pour les particuliers.

Les horaires de la déchetterie sont les suivants : **Nouveaux horaires depuis le 01/11/2019**

🔑 Fermé le Mardi, le dimanche et jours fériés

- Horaires d'été du 1^{er} Avril au 30 Octobre

Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi 9 h - 12 h **Samedi : 9 h – 12 h et 14 h – 19 h**

- Horaires d'hiver du 1^{er} Novembre au 31 Mars

Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi 9 h – 12 h **Samedi : 9 h – 12h et 14 h – 17 h**

NB : nous rappelons qu'il est formellement interdit de décharger tout gravats ou autre déchets ailleurs qu'en déchetterie. Pour rappel la carte d'accès à la déchetterie est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2017.

CONTENEURS VERRES – JOURNAUX

Ces conteneurs, situés sur le parking rue du Champ Guillaume, sont à la disposition de la population pour le dépôt des journaux et bouteilles. Merci de maintenir cet espace propre. Ce lieu n'accepte aucun autre déchet.

Mise à disposition de matériel communal aux habitants de Tailly:

Broyeur à végétaux

La mise à disposition d'un broyeur à végétaux a pour objectifs de réduire le tonnage des déchets verts en déchèterie, d'éviter les déplacements en déchèterie associés et d'encourager les techniques de paillage pour économiser l'eau et éviter le désherbage chimique. De plus, cette action permet de proposer aux usagers du territoire une alternative au brûlage à l'air libre des déchets verts.



En effet, réaliser le broyage des produits de taille ou de coupe offre de nombreux atouts et permet d'utiliser le broyat pour valoriser votre terrain :

- un avantage économique : vous ne vous déplacez plus en déchetterie et vous créez une richesse naturelle pour votre sol ;
- en paillage, vous conservez l'humidité de votre sol, vous limitez les plantes indésirables et protégez la terre des phénomènes climatiques extrêmes ;
- en incorporant le broyat dans la couche superficielle du sol, vous stimulez l'activité biologique du sol et vous améliorez sa structure
- Dans un compost, le broyat constitue un très bon activateur riche en carbone et équilibre le compost.

Ce broyeur (broyage jusqu'à un diamètre maxi des branches de 35mm) est à réserver en mairie; Un contrat de location sera à remplir (assurance responsabilité civil demandée) ; Il est demandé 10€ pour une location forfaitaire maximum de 48h. (chèque à l'ordre du Trésor Public)

Tentes "barnum" pliables

La commune de Tailly a fait l'acquisition de 2 **tentes pliables** de 4mx4m. Ces structures sont prioritairement destinées aux besoins communaux, aux écoles et aux associations de la commune. Toutefois, la municipalité de Tailly a jugé utile de proposer à la location, de manière occasionnelle, ces structures aux résidents de la commune dans le cadre d'organisation de manifestation à caractères privés sur le territoire de la commune.



*Tarif forfaitaire de location : 20 euros par tente, pour une période de 1 à 3 jours.
Montant de la caution : 100 euros par tente.*

Tables et bancs

Les tables et bancs de la Municipalité peuvent être prêtés (gratuitement) aux habitants. Ce prêt concerne un usage strictement personnel sur la Commune de Tailly. Les réservations et retraits doivent être effectués aux heures de permanence. Les tables et les bancs doivent être **rendus propres**.

COMMERCE AMBULANT



Heure de passage : entre 15H30 et 16H30

BUREAU DE POSTE :

Un bureau de poste est ouvert au centre de tri de Meursault ancien bâtiment du SERNAM en gare SNCF du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00.

A.D.M.R. :

Aide à domicile en milieu rural : soins à domicile, aide familiale, aide-ménagère, garde malade à domicile etc...

En cas de besoin, s'adresser à l'ADMR - Avenue de Corton 21550 LADOIX SERRIGNY

Tél : 03.80.26.43.02.

GARE DE MEURSAULT :

De nombreux trains s'arrêtent et partent en gare de Meursault : pensez-y pour vos déplacements.

Baby-sitting à Taily :

Les annonces peuvent être publiées sur le site internet.

S'adresser à la mairie.

Babysitting



Etat civil

Décès

Mme Yvette RICHEM nous à quittés le 10 février 2019

Bienvenue aux nouveaux habitants

Mr. et Mme LATOUR olivier

Mr. NAVARRO et Mme GAGNEPAIN

Mr. GONIN PALTHEY et Mme DECOSTER

Mme LHOMME Véronique

Mr. BERTHELOT Franck et Mlle REY Coralie

Hommage à Mr Bernard Lallemand,

Suite à son décès dans sa commune de la Ciotat où il résidait depuis quelques années, Bernard Lallemand a été inhumé fin décembre 2019, dans le cimetière de Tailly, commune où il s'est beaucoup investi.

Mr Lallemand qui habitait à Tailly en face la mairie, a été pendant de très longues années secrétaire de mairie à Tailly ainsi qu'instituteur pendant 30 ans.....nombreux sont encore les habitants de Tailly, ou leurs enfants, qui ont eu Mr Lallemand comme maître d'école. Bernard Lallemand s'était beaucoup investi également au sein de la Croix Rouge de Beaune où j'avais eu l'occasion de collaborer avec lui.

Au nom de la commune de Tailly, je présente toutes mes condoléances à sa famille.

Paul Becker



Le Bien Public, Juillet 1992.....

Démarches administratives

Formalités et pièces désirées	Où s'adresser	Pièces à fournir
Carte nationale d'identité*	Mairie de Beaune ou Chagny	2 photos, livret de famille, extrait d'acte de naissance – justificatif de domicile – ancienne carte
Passeport	Mairie de Beaune	2 photos, photocopie de la carte d'identité, justificatif de domicile, timbre fiscal de 88 € et ancien passeport
Extrait du casier judiciaire	Casier judiciaire National 10 rue de Landreau 44079 NANTES cedex	Copie d'une pièce d'identité site internet : www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20
Légalisation de signature	Mairie du domicile	La pièce à légaliser doit être présentée par la personne habilitée à signer avec une pièce d'identité
Pour déclarer une naissance	Mairie du lieu de naissance (délai 3j)	Certificat d'accouchement Livret de famille ou pièces d'identité
Pour déclarer un décès	Mairie du lieu de décès Délai 24 heures	Certificat de décès Livret de famille
Extrait d'actes de naissance – mariage – décès	Mairie du lieu de naissance – mariage - décès	Noms prénoms Dates des événements
Mariage	Mairie 2 mois avant la date prévue	Dossier en mairie
PACS	Mairie du domicile	Prendre RDV
Duplicata livret de famille	Mairie du lieu de mariage	Soit ancien livret, soit renseignements complets sur la famille

*Les cartes d'identités ont, à partir du 1er Janvier 2014, une durée de validité de 15 ans : Cet allongement de 5 ans concerne à la fois les nouvelles CNI délivrées à des personnes majeures à partir du 1er janvier 2014, et les CNI délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Urbanisme

Petit récapitulatif des autorisations à demander en mairie en cas de projets de travaux ou de rénovation (voir site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)

Certificat d'urbanisme d'information	Avant la réalisation d'un projet : Il renseigne sur : -les règles d'urbanisme applicables à votre terrain, -les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...), -la liste des taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...).
Certificat d'urbanisme opérationnel	Avant la réalisation d'un projet : En plus des informations données par le certificat d'information, il indique : -si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet, et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain.
Déclaration préalable de travaux	-Travaux sur une petite surface : <i>Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée (par exemple, un abri de jardin).</i> <i>Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.</i> -Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment : <i>Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :</i> <i>le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle,</i> <i>le percement d'une nouvelle fenêtre,</i> <i>ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.</i>
Permis de construire	-Travaux créant une nouvelle construction (à l'exception des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m ² ou les abris de jardin de moins de 5 m ² , et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable). Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. -Travaux sur une construction existante : Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison. Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m ² . Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, un permis est nécessaire si : les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m ² ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m ² . -Un permis est également exigé si les travaux : ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
Permis d'aménager	Un permis d'aménager est exigé pour : -la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m ²), -la réalisation de certaines opérations de lotissement.
Permis de démolir	Un permis de démolir est exigé lorsque la démolition d'une construction est envisagée

Les murs de clôtures doivent être enduits conformément à ce qu'il a été mentionné sur la demande de travaux ou le permis de construire.

Entretien des cours d'eau : Note aux riverains du Riot et du ruisseau du Monpoulain

<http://www.cote-dor.gouv.fr>



+ L'entretien des cours d'eau

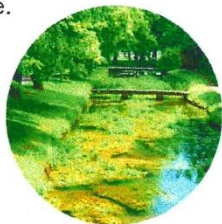
Une nécessité et une obligation légale.

L'entretien des cours d'eau est soumis à la réglementation sur la pêche et sur l'eau, contrairement aux fossés. En conséquence, avant toute intervention, il importe de déterminer le statut du lieu.

Certains critères sont à examiner pour caractériser un cours d'eau, en particulier :

- + alimentation en eau permanente ou intermittente,
- + présence d'un « lit marqué »,
- + granulométrie du fond,
- + présence de vie aquatique (faune et flore).

Dès lors qu'un de ces critères est avéré, il y a lieu d'étudier plus précisément le statut. Le service police de l'eau de la DDT en collaboration avec l'ONEMA, est compétent pour aider les maîtres d'ouvrage.



- Qui en est responsable ?

Sur les cours d'eau non domaniaux, le propriétaire riverain est responsable des berges et de la moitié du lit du cours d'eau. (cf. article L215-2 du code de l'environnement).

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.

(cf. article L215-14 du code de l'environnement).

- En quoi consiste l'entretien régulier de la rivière ?

Il s'agit de :

- + l'enlèvement des déchets, débris et dépôts flottants ou non,
- + du débroussaillage raisonnable des berges,
- + la taille des arbres sur berge,
- + la coupe de la végétation aquatique en excès,
- + l'aménagement des berges par végétalisation.

Curage, recalibrage, rectification, enrochement... ne relèvent en aucun cas de l'entretien régulier. Toute intervention de cette nature a en effet pour conséquence directe de transférer l'eau plus rapidement en aval, provoquant une amplification des phénomènes de crues, pouvant avoir de lourdes conséquences sur des zones d'habitat.

Jardin sauvage

Comment aménager son jardin pour accueillir la nature ?

La nature se porte mal. Les villes prennent de plus en plus d'espaces sur le sauvage et les zones agricoles sont devenues des déserts biologiques.

Il est donc très important de penser à aménager votre jardin, même le plus petit, pour la faune et la flore sauvage. C'est une façon très concrète de protéger la nature au plus près de chez vous.

Su vous avez la chance d'avoir un grand espace, vous pouvez aménager de grands zones diversifiées pour la nature.

Une haie

Pour délimiter votre jardin, la haie est idéale. Elle l'est aussi pour la faune, à condition de ne pas planter n'importe quel arbuste. Oubliez le thuya ! Plantez plutôt des essences indigènes comme l'aubépine, le fusain, le prunellier ou l'églaier.

Toutes ces plantes nourrissent les abeilles et autres pollinisateurs avec leurs fleurs, et les oiseaux avec leurs fruits.

Un jardin pas trop propre

Un tas de branches et de feuilles dans un coin s'avère être une maison de luxe pour certains animaux. Essayez et vous pourrez attirer une famille de hérisson chez vous.

Aidez les oiseaux

Disposez des nichoirs dans vos arbres, ils seront vite occupés par les passereaux des alentours.

Coup de frein sur la tondeuse

Une partie du jardin non tondue abrite une grande diversité de fleurs qui attirent de nombreux insectes.

La mare

Le top du top dans un jardin ? Creusez une mare. Cet espace abrite beaucoup d'animaux qui ont de moins en moins d'espace dans la nature : tritons grenouilles, libellules. Et avec eux, aucun risque d'avoir des moustiques.

ILS SORTENT AUX PREMIERS SIGNES DU PRINTEMPS...



le marcisse



la primère



le papillon citron



le voisin maniaque
et sa tondeuse de ~~mexico~~

M. La Mine

Je trie et je réduis mes déchets

RAPPEL GESTION DES DECHETS :

La collecte des ordures ménagères et du tri a lieu le lundi.

Les bacs doivent être sortis la veille.



NOUVEAUX HORAIRES DES DECHETERIES

Meursault, Nolay et Savigny les Beaune :

☀ Horaires d'été (1^{er}/04 au 31/10) :

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 14h - 19h

Samedi: 9h-12h et 14h-19h

❄ Fermé les Mardis, Dimanches et jours fériés

Horaires d'hiver (1^{er}/11 au 31/03) :

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 14h - 17h

Samedi: 9h-12h et 14h-17h

Fermé les Mardis, Dimanches et jours fériés

Ruffey-les-Beaune (Travoisy) :

☀ Horaires d'été (1^{er}/04 au 31/10) :

Tous les jours : 9h-12h et 14h-19h

Fermé les jours fériés

❄ Horaires d'hiver (1^{er}/11 au 31/03) :

Tous les jours : 9h-12h et 14h-18h

Fermé les jours fériés

REDUCTION DES DECHETS

Avant de jeter, certains objets peuvent être encore utiles pour d'autres : pensez à en faire don aux associations comme EMMAÜS.

D'autres peuvent être réparés.

Plus d'informations sur :

www.annuaire-reparation.fr

Pour tout renseignement, contactez le Service Environnement-Déchets

par mail à : dechets@beaunecoteetsud.com

ou par téléphone au 03 80 24 56 80
(uniquement les matins)



Beaune Côte Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Désherber les trottoirs: Un geste citoyen!

L'état a interdit l'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse type "Roundup" depuis janvier 2017 pour les collectivités et la Nature l'en remercie...

Le désherbage manuel entraine un surcroit de travail et notre cantonnier est dans l'incapacité de désherber aussi rapidement et "efficacement" qu'auparavant, ceci explique que certains trottoirs, à certains moments peuvent paraître "mal entretenus"...

C'est pourquoi nous incitons les riverains des voies publiques à se retrousser les manches et à arracher ou biner les herbes devant chez eux; individuellement, cela ne prend pas beaucoup de temps...**Ceci devient un geste citoyen!** On peut même déborder un peu chez le voisin surtout si celui-ci n'a pas les capacités de la faire...



Pour information, en toute légalité, de nombreux maires de villes et villages prennent des arrêtés obligeant et engageant la responsabilité des riverains qui n'effectueraient pas ce désherbage devant chez eux (il en va de même pour le déneigement...): A Tailly nous n'en sommes pas là!

Notre cantonnier continue et continuera bien-sûr à désherber les trottoirs ; il sera même équipé au printemps prochain d'un désherbeur thermique qui pourra lui faciliter la tâche. Je vous remercie tous de votre participation qui va dans l'intérêt de tous.

Paul Becker, Maire

Rappel, pour info: les particuliers, ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaire chimique de synthèse "genre Roundup" à partir du 1er janvie2019.

zéro phyto :
comment puis-je agir
à mon échelle ?

Devant chez moi

J'entretiens ma portion de trottoir en arrachant ou en ébouillantant les herbes non désirées. Je peux aussi planter des fleurs en pied de mur, et même sur le trottoir.



Chez moi

J'arrête d'utiliser des produits phyto-pharmaceutiques (pesticides) pour désherber ma cour, mon allée, ou pour entretenir mon jardin.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques s'applique aussi aux espaces privés des particuliers.

De toute façon, il n'est plus possible d'en trouver en jardinerie.



Lois et règles de civisme

Un petit rappel des règles de bon voisinage et de civisme...

- Il n'est pas autorisé, et ce depuis plusieurs années, de faire des feux quel que soit la nature des matériaux (article 84 du règlement sanitaire).
- Nuisances sonores : Par arrêté préfectoral, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, scies etc...) peuvent être effectués seulement les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.
- Les aboiements de chiens, nuisances sonores particulièrement courantes en France, relèvent du Code de la santé publique (décret du 31 Août 2006). Les propriétaires d'animaux sont encouragés à prendre toute mesure propre à préserver la tranquillité du voisinage et veiller à éviter que ceux-ci n'aboient pas de façon intempestive.
- Les animaux de compagnie ne doivent pas divaguer dans le village ni laisser des déjections sur les voies publiques ou terrain de jeux.
La loi oblige les propriétaires de chien à ramasser les déjections de leur chien (sous peine de 450€ d'amende).
- Les haies, arbustes et arbres en limite de propriété doivent être entretenus et ne pas excéder 2 mètres de haut ni déborder sur le domaine public.
- Les abords des containers à déchets doivent être laissés propres ; Il est fréquent de voir cet endroit transformé en déchetterie : cet agissement est digne de goujat et est passible d'amende
- Nous devons respecter les pelouses communales : Les voitures ne doivent pas rouler ni être stationnées sur les pelouses communales.
- Les murs de clôture doivent être enduit, comme le stipule notre PLU et les permis de construire...
- **Toute inscription hors du RPI d'un élève de primaire doit faire l'objet d'une demande auprès de Mr le Maire.**

Le Maire Paul Becker

TARTE CASSIS ET AMANDES



Pour la pâte :

160 gr de beurre à température ambiante
100 gr de sucre
1 œuf
1 cuillère à café d'extrait de vanille
250 gr de farine

Garniture

250gr de cassis rincé
2 œufs
100 gr de sucre
120 gr d'amandes moulues
80 gr de beurre fondu
1 grosse poignée d'amandes effilées

Pour la pâte : Dans un bol mélangeur, battre le beurre et le sucre jusqu'à ce que le mélange soit crémeux.

Ajouter l'œuf, l'extrait de vanille puis ajouter la farine. Mélanger sans trop travailler la pâte. Former une boule, l'envelopper dans du film alimentaire et placer au frais. Abaisser la pâte sur un plan de travail fariné et garnir un moule.

Répartir le cassis dans le fond de la tarte.

Garniture : mélanger les œufs, le sucre, les amandes moulues et le beurre fondu, répartir la préparation sur le cassis. Parsemer d'amandes effilées et cuire à four préchauffé à 180 ° pendant 40 minutes

Servir tiède avec de la crème glacée ou de la crème fouettée.

Travaux

Restauration du lavoir. La digue qui menaçait de tomber dans le plomb à été complètement refaite et les pierres du déversoir changées.



Plantations : Le conseil municipal en action



Démonstration de taille au verger du conservatoire : les habitants de Tailly ont été conviés à une démonstration de taille sur fruitiers par le « jardin des famille de Santenay » qui entretient le verger du conservatoire.



Réfection peinture et éclairage de l'ancienne salle de classe. Celle-ci accueille désormais les associations.



Rénovation de l'éclairage public rue Robarde.



Création d'un chemin piétonnier pour se rendre aux étangs d'Or en toute sécurité.

Une réalisation qui améliore le cadre de vie des habitants et visiteurs. Ce sentier est déjà très emprunté.



Signature convention participation citoyenne.



Le dispositif Participation Citoyenne a été mis en place afin de faire participer la population à la sécurité de son environnement en partenariat avec la gendarmerie.

Venue du Père Noël à Tailly



Comme chaque année le Père Noël était attendu par de nombreux enfants.



Une grande partie de la population a participé à cet évènement.

Merci à John et Sylvain pour leur participation.

Association Taillytienne de Loisirs :

Tout d'abord un grand merci aux membres du bureau qui, encore cette année, ont donné de leur temps pour que nos actions soient une réussite. Merci à nos adhérents fidèles et aux membres de l'ATL qui participent ponctuellement à la mise en place de nos opérations.

Pour rappel le montant de notre cotisation est de 5 euros par personne et vous permet d'accéder à toutes nos activités. Pensez bien à renouveler votre adhésion.

Constat est que la mobilisation n'est pas toujours à la hauteur de nos espérances. Notre objectif est de pouvoir vous mobiliser autour de manifestations tout au long de l'année. Nos efforts sont constants et nous sommes toujours à la recherche de nouveautés susceptibles d'intéresser et de rassembler les habitants de Tailly.

Nous communiquons à travers notre bulletin ATL News, le site de la mairie, dans l'Echo des Communes parfois, et des bulletins ponctuels mis dans les boîtes aux lettres. Nous aurons bientôt l'occasion de vous dévoiler les activités 2020.

Nous avons en cours :

- . Pour cet hiver, les soirées jeux le vendredi soir,
- . Aux beaux jours des marches (environ une fois par mois),
- . Une nouveauté de la rentrée et une belle réussite TempsdanseJazz qui a investi l'ancienne salle d'école,
- . L'activité Mosaïque menée par Sandrine et son exposition en juin,
- . Cours d'allemand et nouvellement cours d'anglais les mercredis,
- . La course aux œufs à Pâques, le 18 avril
- . Notre Fête de la Musique le 20 juin,
- . Le pique-nique de Tailly.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite une très belle année 2020 et de belles rencontres.

Pascal Ambrosi,
Président de l'ATL.

L'atelier mosaïque,

L'atelier mosaïque de l'ATL existe depuis 2014. Il est animé par Sandrine Perrin, qui propose aux adhérents de découvrir les techniques spécifiques de base (découverte des matériaux, coupe, pose, collage, ...) Ensuite, chacun peut cheminer à son rythme, guidé et conseillé dans la réalisation de projets personnels de toute sorte, en développant son côté artistique et créatif.

Les cours ont lieu le mardi après-midi et le samedi matin, tous les 15 jours, dans la salle de l'ancienne école.

Des stages à thème de courte durée (1 ou 2 jours) sont également proposés régulièrement : découverte du verre, travail sur le relief, décorations de jardin, ...

Pour les enfants à partir de 5 ans, des mini-stages sont organisés pendant les vacances scolaires.

Les réalisations de l'année sont présentées lors d'une exposition en fin de saison (mai-juin) à Tilly.

Pour tous renseignements : 03 80 21 42 84

Quelques réalisations :



Pique-nique du village. Toujours aussi convivial avec partage de spécialités maison et quelques bons flacons.



Sortie marche.



Association Saint Fiacre.

L'association Saint Fiacre est une association d'entraide au sein du village et participe notamment au déneigement des entrées de maison des personnes en difficulté, au montage de la structure pour les fêtes de village, à l'entretien du lavoir. Elle est à disposition des habitants pour le montage des nouveaux barnums.



Notre association :

Temps Danse Jazz est une association de danse Jazz créée en 2018. Le bureau de l'association est composée d'Alexandra Perret (présidente) et de Delphine Hugues (secrétaire – trésorière).

Cette association a pour but de dispenser un enseignement de la danse Jazz pour tous publics, enfants à adultes.

A ces cours de danse s'ajoutent également d'autres cours pour les personnes souhaitant juste se maintenir en forme (danse fitness, renforcement musculaire, gym douce).

Les cours sont assurés par *Salomé Hugues*, professeure diplômée d'Etat en danse Jazz. Ils se déroulent à la salle des fêtes de Corcelles-les-Arts et à l'ancienne école de Tailly.

Notre première année :

Cette année 2018 – 2019 a été riche en émotions. Nous avons été très heureuses de l'accueil faite à notre association et avons beaucoup apprécié l'investissement de tous nos adhérents ainsi que de leurs proches.

Nous avons donc pu mener à bien des projets qui nous tenaient à coeur : stages pendant les vacances scolaires, goûter de Noël pour les plus petits, vente de livres et bien sûr notre gala de fin d'année ! Ce dernier, mené autour du thème des grandes périodes de l'Histoire, a été couronné de succès et les sourires et petits mots emplis de gentillesse ont été notre plus belle récompense.

Ce succès nous a permis de nous développer (cours dans la salle des fêtes de Corcelles-les-Arts et antenne à Tailly le mercredi et le vendredi), et de nous diversifier (création d'un cours pour les élèves de CM2, d'un cours pour les étudiantes, et d'un cours de danse contemporaine).

Nos projets pour 2019 / 2020 :

Des stages seront à nouveau mis en place pendant la première semaine des vacances de Février et Avril. Ils sont ouverts à tous, même aux non adhérents de l'association.

Le goûter de Noël aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à Tailly. Ce sera l'occasion pour les parents des plus petits d'avoir un avant-goût de leur travail.

Notre gala est prévu les 12, 13 et 14 Juin 2020 à la salle de Chassagne-Montrachet. Nous gardons le thème secret pour l'instant !

Nous nous sommes également engagées auprès d'autres associations qui en ont fait la demande. C'est ainsi qu'un groupe de danseurs officiera pendant certains des matchs de basket du club de Saint Loup Géanges. L'association Pochette Surprise nous a invitées pour nous produire lors d'une scène ouverte à Beaune en faveur du téléthon le 07 décembre 2019 ; nous reconduirons ce partenariat en participant à un autre de leur spectacle en Février au théâtre de Beaune au profit d'une autre oeuvre caritative.

Pour nous suivre :

Vous pourrez retrouver toutes les informations liées à Temps Danse Jazz en nous suivant sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, et également sur notre chaîne You Tube.

Consultez également notre site internet : <https://tempsdansejazz21.wixsite.com/temps-danse-jazz>

Ou contactez-nous par mail à l'adresse suivante : tempsdansejazz21@gmail.com

A bientôt !

Salomé, Delphine et Alexandra





Association des Parents d'Elèves du RPI Corcelles les Arts – Tailly – Ebaty

Compte-rendu de l'Assemblée Générale

Le 30 septembre 2019, s'est tenue l'Assemblée Générale de l'APE à Corcelles.

Le bilan de l'année 2018/2019 est positif grâce à la participation des membres de l'association mais aussi de l'ensemble des familles. La présidente tient également à remercier les maires des 3 villages pour l'aide financière qu'ils apportent à l'association. Toutes les manifestations ont permis de réaliser des bénéfices, le tout dans une ambiance conviviale. La vente de galettes est une vraie réussite et sera donc renouvelée cette année.

Par conséquent, la trésorerie a permis de faire plusieurs dons à chaque classe pour une somme totale de 3300 € afin d'aider au financement des différentes sorties scolaires durant l'année.

Cette année encore les recettes des manifestations serviront à financer les dons pour Noël et les sorties.

Nous remercions chaleureusement Mmes DOREAU, MOREAU et PAUTET pour leur investissement dans l'association et qui quittent l'APE cette année. Nous sommes ravis d'accueillir un nouveau membre, Monsieur FERRER, ce qui permet à l'association de conserver un nombre suffisant de membres pour pérenniser l'organisation de l'ensemble des manifestations de l'APE.

Enfin, nous remercions également l'ensemble des familles qui s'impliquent régulièrement à nos côtés et qui participent aux différentes manifestations. En effet, l'association ne peut fonctionner qu'avec des parents volontaires et motivés.

Election du nouveau bureau :

Laetitia MORAIIS Présidente
Caroline DERVIER Présidente adjointe
Eric FERRER Trésorier
Gilles TAVERNIER Trésorier adjoint
Nelly SANDONA Secrétaire
Floriane CUCHE Secrétaire adjointe

Membres actifs :

Claire CUENET
Caroline GRIMOUILLE
Julia HEBERT
Aude SOCQUET
Armelle VADOT
Benoit MOREAU

QUELQUES DATES A RETENIR pour l'année scolaire 2019 – 2020

Samedi	7 décembre 2019	Vente des Sapins de Noël
Vendredi	20 décembre 2019	Arrivée du Père Noël
Samedi	4 et 11 janvier 2019	Vente de galettes
Samedi	28 mars 2020	Carnaval + soirée repas
Samedi	4 avril 2020	Vente de brioches
Samedi	20 juin 2020	Kermesse et Feux de la St-Jean
Vendredi	3 juillet 2020	Pot de fin d'année (dernier jour de l'école)

Toute l'équipe de l'Association vous souhaite une bonne année scolaire. Nous comptons sur vous pour aider tous nos enfants à passer d'agréables moments.

La Présidente.

LES OUBLIES Gauvain SERS

Devant le portail vert de son école primaire ; on l'reconnait tout d'suite
Toujours la même dégaine avec son pull en laine, on sait qu'il est l'instit
Il pleure la fermeture de son école future, de ses deux dernières classes.
Il paraît qu'le motif c'est le manque d'effectif, mais on sait bien c'qui s'passe.

On est les oubliés. La campagne, les paumés.
Les trop loin de Paris, le cadet d'leurs soucis.

A vouloir regrouper les cantons d'à coté en 30 élèves par salles
Cette même philosophie qui transforme le pays en un centre commercial
Ça leur suffit pas qu'on ait plus d'épicerie
Que les médecins se fassent la malle, y'a plus personne en ville.
Y'à que les banques qui brillent dans la rue principale

On est les oubliés. La campagne, les paumés. Les trop loin de Paris, le cadet d'leurs soucis

Qu'il est triste le patelin avec tous ces ronds –points qui font tourner les têtes
Qu'il est triste le préau sans les cris des marmots, les ballons dans les fenêtres.
Même la p'tite boulangère se demande c'quelle va faire de ses bonbons qui collent
Même la voisine d'en face elle a peur, ça l'angoisse ce silence dans l'école

On est les oubliés. La campagne, les paumés. Les trop loin de Paris, le cadet d'leurs soucis

Quand dans les plus hautes sphères, couloirs du ministère, les élèves sont des chiffres
Y'a des gens sur l'terrain de la craie plein les mains qu'on prend pour des sous-fifres
Ceux qui ferment les écoles, les cravatés du col sont bien souvent de ceux
Ceux qui n'verront jamais ni de loin ni de près un enfant dans les yeux.

Ont est les oubliés la campagne, les paumés. Les trop loin de Paris, le cadet d'leurs soucis

On est troisième couteau, dernière part du gâteau. La campagne, les paumés

On est les oubliés, devant le portail vert de son école primaire y'a l'instit du village
Toute sa vie, des gamins, leur construire un lendemain, il doit tourner la page

On est les oubliés.

Les vœux du maire.

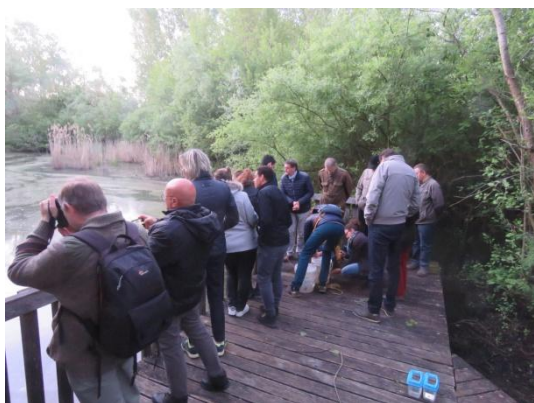
Pour la troisième année, toute la population de Tailly a pu être conviée aux vœux du maire et de l'équipe municipale. Cette manifestation a eu lieu dans une grande salle du château mise à disposition par la propriétaire de lieux.



La Galette des Sages.



Observation grenouilles aux Etangs d'Or.



Cérémonie du 8 Mai .



Le 13 Juillet.



Commémoration libération de Tailly 08 septembre.



Cérémonie du 11 Novembre



La Saint-Fiacre

A cette occasion Joël Patriarche a reçu la médaille d'argent pour plus de 20 années passées au conseil municipal.



Les convives sont hypnotisés par le magicien.

Le repas annuel des aînés. Pour la deuxième année consécutive il a eu lieu au restaurant

La Grilladine à Beaune

Une bonne journée conviviale.







❧ *Très belle Année 2020* ❧